



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.944 du 03/08/2023

OBJET : Arrêté de délimitation d'une propriété appartenant à la personne publique.

Parcelle cadastrée section BD n°382 sise 73 rue du Docteur Pouillot à Melun

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 et suivants ;

VU la volonté de la Monsieur Omar Drici, représenté par AZIMUT CONSEILS, de délimiter la propriété de la Ville de Melun, relevant de la domanialité publique à caractère de voirie, sis rue du Docteur Pouillot ;

VU le procès-verbal n°200509 concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques établi le 14 juin 2023 par AZIMUT CONSEILS ;

VU le plan de délimitation ci-annexé ;

CONSIDERANT le demande de délivrance d'un arrêté de délimitation formulée par AZIMUT CONSEILS, agissant pour le compte de Monsieur Omar Drici ;

- ARRETE -

Article 1 : Alignement

Conformément au plan de délimitation en date du 14 juin 2023 annexé au Procès-Verbal susvisé, **la limite de propriété et la limite de fait** sont définies par les angles de piliers A (angle est) - B (angle nord), éléments remarquables connus.

La limite de propriété de la parcelle cadastrée section BD n°382, le long de la rue du Docteur Pouillot, est définie par une ligne droite passant par les repères A et B sur une longueur de 11.83 m.

Article 2- Définition des limites de fait

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre les limites foncières de propriété et les limites de fait de la voie publique.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6- Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Notifications

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Omar Drici
- AZIMUT CONSEILS

Fait à Melun, le 03/08/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,